

2LINE

Société à responsabilité limitée au capital de 3750 euros

Siège social : Rue du Maréchal Leclerc

59840 PERENCHIES

B 495 265 803 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 26 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-six décembre,

Madame Céline DESFRENNES, demeurant 31 Chemin du Moulin, 59840 PERENCHIES,
Associée unique de la Société 2LINE,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La nomination d'un co-gérant
- La délégation de pouvoir

PREMIERE DECISION - NOMINATION DU CO-GERANT

L'associée unique décide de nommer en qualité de co-gérant Monsieur Oliver CARON, demeurant, 31 Chemin du Moulin, 59840 PERENCHIES, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2026. L'objectif est de pouvoir maintenir l'activité de la société en cas d'empêchement temporaire ou définitif de la gérante actuelle.

Monsieur Oliver CARON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Monsieur Oliver CARON investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés. Monsieur Oliver CARON représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Oliver CARON a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION – DELEGATION DES POUVOIRS

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Mme Céline DESFRENNES



M. Oliver CARON

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Signé par :

